

CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-221

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Marie BACH, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Jacques PALACIN, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Charlotte CAILLIEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP U.S.A.P. relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2022/2023 - Avenant n°1

M. Sébastien MENARD expose :

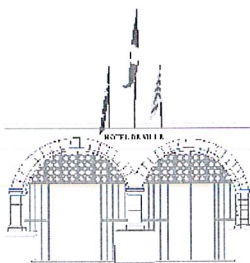
Mes chers collègues,

Par délibération en date du Conseil Municipal du 24 mars 2022 et afin d'améliorer et compléter l'offre de la Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle autour du domaine sportif nous avons proposé aux jeunes perpignanais deux séances d'informations sur les métiers du sport lors des MIG 2021-2022.

Le calendrier sportif du club n'avait pas permis la réalisation de ces séances au cours de l'année 2022 et elles ont dû être reprogrammées au 1er semestre 2023.

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;



La Ville envisage de conclure un avenant à la convention de partenariat avec la SASP USAP pour des missions d'intérêt général 2022/2023 en attribuant une subvention complémentaire sur les MIG 2022/2023.

• **Les obligations de la Ville :**

- Versement par la Ville d'une subvention complémentaire de 10 000 € à la SASP USAP pour la réalisation des actions énoncées ci-dessous.

• **Les obligations du club :**

- Sessions d'informations, d'échanges et d'accompagnement sur les métiers du sport : Deux séances d'informations sur les métiers du sport ont été programmées à l'attention de jeunes majeurs de la Direction de la Jeunesse, Vie étudiante et Insertion professionnelle. Les dispositions sont détaillées dans l'avenant n°1 de la convention de partenariat 2022/2023 entre la Ville et la SASP USAP, relative aux missions d'intérêt général.

Considérant que la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignonais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention complémentaire de 10 000 €.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous actes utiles en la matière.
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230629-175158 A-DE-1-1

Accusé reçu le : 04 JUIL. 2023

Affiché le : 04 JUIL. 2023

M. Sébastien MENARD, Pour le Maire l'Adjoint délégué

